

FRANJEAN INVESTISSEMENTS
Société à responsabilité limitée
Au capital de 30 000 Euros
Siège social : 10 Rue de la Canepetière - 85490 BENET
828 915 850 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 02 JUILLET 2024

Le deux juillet,
Deux mille vingt-quatre
A 16 heures
Au siège social,

Les associés de la société **FRANJEAN INVESTISSEMENTS**, société à responsabilité limitée au capital de 30 000,00 Euros, divisé en 300 parts sociales, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Sont présents ou représentés à l'assemblée :

- Monsieur Franck RAINARD, propriétaire de150 parts
- La société FONTAN HOLDING, propriétaire de150 parts

Ensemble 300 parts

L'assemblée réunissant les associés possédant la totalité des parts sociales peut, en conséquence, valablement délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Franck RAINARD, gérant et associé.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Nomination d'un co-gérant
2. Pouvoirs

Le Président rappelle que par acte de cession de parts de ce jour, Monsieur Jean-Michel AIME a cédé l'ensemble des 150 parts sociales lui appartenant dans la société à la société FONTAN HOLDING. Corrélativement à la cession, les associés ont décidé la nomination d'un second gérant, en la personne de Monsieur Patrice FONTAN.

En conséquence, il propose de constater que la nomination du second gérant est devenue effective.

Puis il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues sans débat entre les associés et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – DESIGNATION D'UN CO GERANT

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la réalisation définitive de la cession de parts, constate la nomination de Monsieur Patrice FONTAN, né le 14/11/1969 à FONTENAY LE COMTE (Vendée), demeurant à PISSOTTE (Vendée) 28 rue du Roc, en qualité de co-gérant de la société à compter du 02 juillet 2024, pour une durée non limitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes, et plus généralement au gérant, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, dépôt et autres formalités requises par la loi, notamment auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de LA ROCHE SUR YON.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par les gérants.

Franck RAINARD



Patrice FONTAN

